

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5040

présenté par

Mme Le Feur, M. Colas-Roy et M. Kerlogot

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 5 par les mots suivants :

« en se référant à la publication des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, notamment SCOPE 1, 2, 3 lorsqu'elle existe, et au respect des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique énoncés dans l'Accord de Paris. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer la prise en compte par les acheteurs publics des considérations liées aux aspects environnementaux lors de l'attribution d'un marché. En intégrant la publication des émissions de gaz à effet de serre comme critère et le respect des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, il vise à permettre aux acheteurs publics de sélectionner des offres ayant un meilleur impact environnemental.

Cet amendement propose également d'accélérer l'entrée en vigueur des dispositions prévues dans cet article.